



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL REGLEMENT INTERIEUR

L' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal situé sur la commune de Combrit est une structure d'accueil et de garde destinée aux enfants âgés de 3 à 12 ans avec une capacité d'accueil de 88 places, 48 pour les 3-6 ans et 40 pour les 7-12 ans.

Les ALSH ont pour vocation de proposer, les mercredis et vacances scolaires, des activités de loisirs et adaptées à l'âge des enfants. Ils sont habilités par la Direction de la Jeunesse et des Sports et disposent donc d'un projet pédagogique que l'équipe d'animation est chargée de mettre en œuvre.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe qualifiée qui comprend :

- un animateur pour 12 enfants âgés de 7 à 12 ans
- un animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans
- un directeur de la structure
- un adjoint de direction

ACCUEIL DES ENFANTS

1. Dates d'ouverture et lieux d'accueil :

- Tous les mercredis à compter de la rentrée scolaire selon 5 périodes allant de vacances à vacances.
- Les vacances scolaires ouvertures du lundi au vendredi hors jours fériés
 - Automne
 - Noël : **une période de fermeture d'une semaine est prévue et sera annoncée aux parents**
 - Hiver
 - Printemps
 - Été
 - Une période de fermeture est prévue les deux dernières semaines d'août, les dates seront annoncées aux parents

Les enfants âgés de 3 jusqu'à 7 ans seront accueillis dans les locaux du périscolaire de l'école publique Danielle Kernaflen, Combrit

Les enfants de 7 à 12 ans seront accueillis à la ferme du Creac'h, Combrit.

L'inscription se fait **à la journée complète pour les vacances scolaires** et possibilité de la demi-journée avec repas uniquement pendant la période scolaire pour les mercredis en plus de la journée complète proposée. (soit matin+repas ou repas+après-midi)

2. Horaires :

- En semaine de vacances scolaires :
 - ALSH : de 9h30 à 17h
 - Accueil et départ : de 7h30 à 9h30 et de 17h à 19h

L'accueil des enfants le matin sur les 2 sites se termine à 9h30. Passé cet horaire, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'enfant afin de ne pas interrompre l'activité commencée.

- L'organisation du mercredi pendant la période scolaire :

Les familles ont le choix entre 3 possibilités :

1 – Inscription à la journée complète

- ALSH : de 9H30 à 17H00
- Accueil : de 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 19h

2 – Inscription à la ½ journée avec repas.

2 a –Inscription ½ journée matin avec repas du midi

- ALSH : de 9h30 à 13h30
- Accueil : de 7h30 à 9h30
- Départ : Entre 13h15 et 13h30

2b –Repas du midi avec ½ journée après-midi

- ALSH : de 12h à 17h
- Accueil : A 12h à l'ALSH du bourg
- Départ : de 17h à 19h

De ce fait, toute inscription au mercredi loisirs doit être impérativement effectuée avant le lundi précédent 17h.

Départ des enfants :

Un enfant ne peut rentrer seul ni être confié à une tierce personne sans autorisation écrite du représentant légal, ce qui doit être précisé sur la fiche d'inscription.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

1. Inscription préalable obligatoire

Le dossier d'inscription peut être retiré dans chaque mairie au service jeunesse (ou téléchargé sur le site de la commune www.combrit-saintemarine.fr) :

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge et par ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets d'inscription et de la date limite fixée.

L'inscription administrative ne sera effective qu'à réception du dossier complet et d'une prévision des jours de présence.

Les familles s'engagent à notifier au service enfance toute modification concernant leur(s) enfant(s) ou leur situation familiale (informations médicales, séparation, modification de quotient familial,...)

2. Réservation des jours de présences :

Le tableau de réservation (téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible en mairie) est à retourner complété avec le dossier d'inscription ou par simple mail à service.enfance@combrit-saintemarine.fr. **La seule période où le flyer est expressément demandé est la période des grandes vacances scolaires de juillet/août.**

- Absence et retards :

En cas de maladie, la présentation d'un certificat médical pourra justifier l'absence d'un enfant. Dans la mesure du possible, prévenir les centres de loisirs par mail à service.enfance@combrit-saintemarine.fr

Pour toute désinscription hors certificat médical, un délai d'une semaine est demandé pour ne pas être facturé(e) de cette journée ou ½ journée.

La garderie à l'issue de l'ALSH se termine impérativement à 19h. Les parents sont priés de respecter cet horaire. **En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir le service enfance/jeunesse dès que possible par mail à service.enfance@combrit-saintemarine.fr** avant 17h30 et seront facturés selon le tarif décidé en Conseil Municipal.

Pour information, la législation précise qu'au-delà de 19h00, l'enfant peut être confié à la gendarmerie.

➤ Facturation :

Les tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire. La facture est expédiée tous les deux mois. Elle est établie à partir de la fréquentation réelle de l'enfant pour les mercredis de l'année scolaire et de l'inscription effectuée pour les vacances.

Toutes absences non justifiées ou hors délais seront facturées.

➤ Modification-rajout-annulation d'inscription :

Pour toute modification

Vous pouvez le faire par écrit **une semaine à l'avance** pour les mercredis et/ou petites vacances ou les grandes vacances d'été (en jours ouvrés).

- mail à service.enfance@combrit-saintemarine.fr

Cependant, si vous souhaitez nous communiquer une absence exceptionnelle, vous pouvez le faire par téléphone au 02.98.56.74.18

➤ Tableau de tarifs :

A partir du 1^{er} janvier 2018, les tarifs sont basés sur le quotient familial de la famille.

Pour cela, le service enfance de Combrit dispose d'une autorisation à l'application Mon compte partenaire du site www.caf.fr et est autorisé à consulter votre dossier CAF. En cas de refus de cette possibilité, il convient de le spécifier par écrit et de nous fournir l'attestation CAF avec le quotient familial. Sans cela, le prix de la tranche la plus élevée serait appliqué.

Tarifs accueil de loisirs en journée(s) classique(s) :

Quotien Familial	Journée avec repas	1/2 journée avec repas
QF<650	7,00 €	4,00 €
651<QF<840	9,00 €	5,20 €
841<QF<1050	11,50 €	7,00 €
1051<QF<1260	14,00 €	9,00 €
1261<QF<1680	16,50 €	11,00 €
QF>1680	19,00 €	13,00 €

A ces tarifs sera ajoutée une pénalité pour dépassement d'horaire le cas échéant.

Tarifs des séjours :

Quotien Familial	Journée avec repas
QF<650	14,00 €
651<QF<840	18,00 €
841<QF<1050	23,00 €
1051<QF<1260	28,00 €
1261<QF<1680	33,00 €
QF>1680	38,00 €

➤ Garderie :

Après 19h, une pénalité de 22€ votée en conseil municipal peut vous être appliquée

➤ Enfant présent non inscrit au préalable :

Une pénalité de 5€ (en plus du tarif de la journée ou ½ journée) sera appliquée aux familles dont les enfants seront présents sur le centre et non inscrit au préalable.

Le Maire

Christian LOUSSOUARN